



## Ordonnance pénale reçue, plus de suspension ?

-----  
Par Racka

Bonjour,

Je viens de recevoir mon ordonnance pénale pour excès de vitesse > 40kmh, qui m'a valu une suspension administrative de 4 mois.

Après avoir contacté un avocat, celui ci a réussi à me faire juger plus vite, et m'a dit qu'il était possible que je ne sois condamné qu'à une peine d'amende.

Je n'arrive pas à la contacter, je vous demande donc si mon ordonnance pénale signifie bel et bien que je ne suis condamné qu'à une peine d'amende et que ma suspension administrative est donc terminée.

Si, oui, puis je conduire à nouveau immédiatement ? Comment faire pour récupérer mon permis physique ?

L'ordonnance pénale :  
<https://ibb.co/YDH3TbM>

Merci a vous !

-----  
Par ESP

Bonsoir

Non, vous ne pouvez pas conduire avant d'avoir récupéré votre permis.